

PROJET D'ACCORD ENTRE BE-FLORIST ET L'EXPOSANT

Entre :

L'asbl BE-FLORIST, dont le siège social est établi à 1120 Bruxelles, Vilvoordsesteenweg 46, numéro d'entreprise BE 0406 466 226 valablement représentée par Monsieur Koen Van Malderen, directeur, habilité à engager l'association. Ci-après dénommée en abrégé "*Be-Florist*".

et,

Le **xxxx** (personne physique/société), domicilié à/ayant son siège social à **xxxx**, numéro d'entreprise **xxxx**, valablement représenté par **xxxx**. Ci-après abrégé en "**xxxx**" et désigné comme "*exposant*".

Il est convenu de ce qui suit :

PRÉCÉDENT

1. Be-Florist est une association professionnelle représentant les intérêts de ses membres exerçant la profession de fleuriste en Belgique. Dans le cadre de ses activités, elle organise notamment des événements au cours desquels ses membres ont la possibilité de montrer leur créativité en matière de fleurs et de plantes dans un lieu accessible aux visiteurs de l'événement.
2. L'objet de la présente convention est la collaboration entre les parties lors d'un événement intitulé "Féerie Florale", qui se tiendra à "Alden Biesen" du "27" au "30/09/2024", auquel "xxxx" souhaite participer en tant qu'exposant.

OBLIGATIONS DE BE-FLORIST

3. Be-Florist s'engage à organiser entièrement l'événement intitulé "Féerie Florale" qui se déroulera à "Alden Biesen" du "27" au "30/09/2024".

Sans que cette énumération soit exhaustive, l'organisation complète comprend, entre autres, la mise à disposition du lieu et la conclusion d'accords avec son propriétaire, la mise à

disposition des services publics nécessaires, la réalisation d'une publicité pour la notoriété de l'événement.

4. Be-Florist mettra à la disposition de l'exposant un montant de € (Regarde page web) (TVA comprise), que l'exposant utilisera exclusivement pour la réalisation de son projet. L'exposant peut facturer ce montant à Be-Florist à partir d'une semaine après la fin de l'événement avec une échéance de 30 jours après la date de facturation; le paiement se fait par virement sur le compte bancaire de l'exposant numéro **xxxx**. Bien entendu, l'exposant a le droit de compléter le budget mis à sa disposition avec ses propres ressources financières. Pour un traitement comptable correct, l'exposant mentionnera sur sa facture l'avis "*Budget fleurs/ plantes événement Féerie Florale Alden Biesen*".

5. Be-Florist jouera un rôle de médiateur dans la résolution d'éventuels litiges entre les participants à l'événement.

6. Be-Florist mettra à la disposition de l'exposant sur le site un espace non fermé auquel l'exposant a un accès exclusif pour la construction et le développement de son projet avec des fleurs et des plantes.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

7. L'exposant a pris connaissance du thème de l'événement et s'engage donc à adapter pleinement son projet à ce thème. Il veillera à la qualité des fleurs et des plantes qu'il utilise et contribuera ainsi à l'aspect voulu de l'événement. La qualité des fleurs et des plantes utilisées doit être maintenue pendant toute la durée de l'événement et l'exposant est responsable de l'entretien nécessaire de son produit.

8. Au moins 14 jours avant le début de la manifestation, l'exposant soumettra à Be-Florist un plan avec un croquis de la manière dont il utilisera l'espace mis à sa disposition et dont il construira son projet. Ce faisant, l'exposant remplira au moins 60 % de l'espace mis à disposition avec des fleurs et des plantes. L'exposant tiendra compte des remarques éventuelles de Be-Florist.

9. Sans interférer avec le thème et l'aspect de l'événement, l'exposant peut intégrer dans son projet les coordonnées de son entreprise, éventuellement celles d'un sponsor. Ces coordonnées peuvent figurer sur une affiche d'une taille maximale d'un format A3.

10. L'exposant accepte l'espace qui lui est attribué par Be-Florist et n'en dépassera pas les dimensions.

Il utilisera cet espace avec diligence et est responsable de tout dommage que lui-même ou ses mandataires pourraient causer au site pendant l'événement, que ce soit pendant la construction ou le démontage. Pour éviter de tels dommages, l'exposant n'utilisera que des structures autoportantes sans les fixer ou les clouer aux murs ou au sol du lieu. L'exposant laissera l'espace mis à sa disposition tel qu'il l'a trouvé au début de la manifestation. L'exposant

indemniserà donc Be-Florist pour tout dommage causé par lui et dont Be-Florist serait tenu responsable par le propriétaire de l'emplacement.

Tout dommage préexistant sera signalé par l'exposant à Be-Florist avant l'occupation de l'espace.

11. Sauf cas de force majeure, l'exposant s'engage à exécuter effectivement sa participation à l'événement, la force majeure s'entendant comme l'impossibilité totale d'exécuter le contrat, à l'exclusion de la maladie de l'exposant ou de ses préposés. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de cet engagement, l'exposant sera tenu de payer à Be-Florist le budget mis à sa disposition, majoré d'une indemnité égale au montant du budget.

VARIA

12. L'entrée des visiteurs à l'événement est payante. Les recettes sont exclusivement destinées à Be-Florist.

13. Afin de contribuer à sa réputation en général et à celle de l'événement et des exposants participants en particulier, Be-Florist a le droit de représenter l'événement de la manière qu'elle choisit et de distribuer les images de l'événement par le biais des médias ou de toute autre manière ou de les utiliser en fonction d'autres événements. Ce droit de représentation appartient exclusivement à Be-Florist.

14. Le présent contrat est régi par le droit belge et tout litige y afférent relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles le 01/04/2024 et établi en deux originaux dont chaque partie déclare avoir reçu un.

Be-Florist

L'exposant

